

# SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS TÉLÉCONSULTANTS

## SNMTC

SIRET : 105 652 853 00018 — snmtc.fr — contact@snmtc.fr

Affilié à l'UNMS – CFE-CGC / FFASS

## STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 19 mars 2026

Modifiés lors de l'AGE du 11 juin 2026

Modifiés lors de l'AGE du 23 juin 2026 (Article 1bis et Article 17)

Enregistrés à la Mairie de Nice — n° P-649 — 4 mai 2026 | 3 bd de la Madeleine, 06000 Nice

### TITRE I — CONSTITUTION, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE

#### Article 1 — Constitution et dénomination

Il est constitué, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code du travail, un syndicat professionnel dénommé :

**Syndicat National des Médecins Téléconsultants — SNMTC**

#### Article 1bis — Affiliation [MODIFIÉ — AGE 23 juin 2026]

Le SNMTC adhère à l'Union Nationale CGC des Médecins et Membres des Professions Médicales salariés, contractuels et fonctionnaires (UNMS).

Par l'UNMS, il adhère :

- à la Fédération Française de la Santé, de la Médecine et de l'Action Sociale (FFASS), elle-même affiliée à la Confédération Française de l'Encadrement — CGC (CFE-CGC) et aux organisations internes de celles-ci (Unions inter-fédérales, Unions interprofessionnelles) congruentes avec le champ de compétence de l'UNMS ;
- à la Fédération Européenne des Médecins Salariés (FEMS) ainsi qu'aux organisations européennes auxquelles adhère la CFE-CGC.

Le SNMTC adhère sans réserve aux statuts de l'UNMS, à son règlement intérieur, ainsi qu'aux modifications qui peuvent leur être régulièrement apportées, conformément à l'article 5 des statuts de l'UNMS.

#### Article 2 — Objet

Le SNMTC a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels, moraux et professionnels, tant collectifs qu'individuels, des médecins exerçant tout ou partie de leur activité sous forme de téléconsultation, qu'ils soient salariés de plateformes numériques de santé, exerçant en libéral via ces plateformes, ou dans toute autre modalité d'exercice de la télémedecine.

Le syndicat se donne notamment pour missions de :

- Représenter les médecins téléconsultants auprès des pouvoirs publics, des organismes de protection sociale, des ordres professionnels et de toute instance nationale ou européenne ;
- Négocier avec les plateformes de téléconsultation les conditions d'exercice, de rémunération et les clauses contractuelles ;
- Promouvoir un cadre déontologique et qualitatif de la téléconsultation ;
- Informer et conseiller ses membres sur leurs droits et obligations ;
- Engager toute action en justice dans l'intérêt collectif de la profession.

#### Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 3 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice.

SIRET : 105 652 853 00018 — Site web : snmtc.fr  
Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

## TITRE II — MEMBRES

---

### Article 4 — Composition

Est membre du SNMTC tout médecin à jour de sa cotisation annuelle.

### Article 5 — Adhésion

L'adhésion est formalisée par le dépôt d'un bulletin d'adhésion et le règlement de la cotisation annuelle. Le Bureau peut refuser une adhésion, sans avoir à motiver sa décision, sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration.

### Article 6 — Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau. Des tarifs différenciés peuvent être prévus selon le statut des membres. Les montants en vigueur au jour de l'adoption des présents statuts sont les suivants :

- Première année d'adhésion : 144 € (coût réel net d'environ 49 € après déduction fiscale de 66 %)
- Années suivantes : 180 € (coût réel net d'environ 61 € après déduction fiscale de 66 %)

Ces montants sont déductibles fiscalement à hauteur de 66 % en application de l'article 199 quater C du Code général des impôts. L'AGO reste seule compétente pour modifier ces tarifs.

### Article 7 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président ;
- Le non-paiement de la cotisation après mise en demeure restée sans suite pendant 30 jours ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses observations.

## TITRE III — GOUVERNANCE

---

### Article 8 — Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit l'ensemble des membres actifs au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président avec un préavis minimum de 15 jours.

Elle est seule compétente pour :

- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Voter le budget prévisionnel ;
- Fixer le montant des cotisations ;
- Élire les membres du Conseil d'Administration ;
- Délibérer sur les orientations stratégiques du syndicat.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre peut détenir au maximum deux pouvoirs.

### Article 9 — Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Une AGE peut être convoquée à tout moment par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres. Elle est seule habilitée à modifier les statuts ou à prononcer la dissolution du

syndicat. Les décisions requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 10 — Conseil d'Administration**

Dans la période de création et jusqu'à la première AGO, le Conseil d'Administration est composé des membres fondateurs. Une fois le syndicat constitué, il comprend de 6 à 15 membres élus par l'AGO pour une durée de 3 ans, renouvelables. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président.

Il est chargé de :

- Définir la politique générale du syndicat dans le cadre fixé par l'AGO ;
- Autoriser les actes engageant le syndicat au-delà d'un seuil fixé dans le règlement intérieur ;
- Nommer et révoquer les membres du Bureau.

### **Article 11 — Bureau**

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration en son sein, pour la durée du mandat du CA. Il comprend notamment :

- Président(e)
- Secrétaire Général(e)
- Secrétaire Général(e) Adjoint(e)
- Trésorier(ère)
- Trésorier(ère) Adjoint(e)
- Vice-Président(e) Affaires conventionnelles
- Vice-Président(e) Communication, numérique & Intelligence Artificielle
- Vice-Président(e) Formation médicale continue
- Vice-Président(e) Conditions de travail & Santé
- Vice-Président(e) Activités sociales & Avantages collectifs
- Vice-Président(e) Égalité professionnelle
- Vice-Président(e) Affaires économiques & Veille juridique
- Vice-Président(e) Prévoyance & Épargne salariale

D'autres postes de Vice-Présidents ou de chargés de mission thématiques peuvent être créés par le Conseil d'Administration.

### **Article 12 — Président**

Le Président représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il ordonnance les dépenses et préside les réunions du Bureau, du CA et des AG. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Général ou un Vice-Président.

## **TITRE IV — RESSOURCES ET FINANCES**

---

### **Article 13 — Ressources**

Les ressources du SNMTC comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

### **Article 14 — Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan. Les comptes sont présentés à l'AGO dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## TITRE V — DISSOLUTION

### Article 15 — Dissolution

La dissolution est prononcée par une AGE dans les conditions prévues à l'article 9. Un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'AGE. L'actif net est dévolu à une organisation syndicale médicale dont les buts sont proches de ceux du SNMTC, désignée par l'AGE.

## TITRE VI — DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 16 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour préciser les modalités d'application des présents statuts, notamment les modalités de tenue des Assemblées Générales (présentielle, à distance ou mixte). Il est communiqué à l'ensemble des membres.

### Article 17 — Formalités [MODIFIÉ — AGE 23 juin 2026]

Les présents statuts, ainsi que toute modification ultérieure, font l'objet d'un dépôt en mairie du siège social, conformément à l'article L.2131-3 du Code du travail, avec copie à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) territorialement compétente.

En cas de modification statutaire liée à une affiliation syndicale, deux exemplaires certifiés des statuts modifiés sont également déposés au Bureau de l'Union ou de la Fédération d'affiliation concernée, conformément à l'article 5 des statuts de l'UNMS.

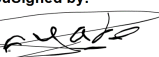
Tout membre peut obtenir une copie des présents statuts sur simple demande.

### Fait à Nice, le 23 juin 2026

*Les membres soussignés du bureau du SNMTC certifient que les présents statuts modifiés ont été adoptés à la majorité des deux tiers (95,2 % — 20 POUR / 1 CONTRE sur 21 suffrages exprimés) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2026.*

#### Le Président

Dr. David POYADE

DocuSigned by:  
Signature:   
4F634A5838924EE...

Date : 23 juin 2026

#### Le Trésorier

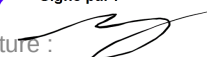
Dr. Zied ROMDHANE

DocuSigned by:  
Signature:   
2D38DEA181114B3...

Date : 23 juin 2026

#### La Trésorière Adjointe

Dr. Maïa-Lys GALLET

Signé par :  
Signature:   
E505ACD329D6426...

Date : 23 juin 2026

#### Le Secrétaire Général

Dr. Pascal FRESSE

DocuSigned by:  
Signature:   
9DA2A61F19A94FB...

Date : 23 juin 2026

#### Le Secrétaire Général Adjoint

Dr. Jocelyn DORDÉ

DocuSigned by:  
Signature:   
81372DAEF85F487...

Date : 23 juin 2026

